

R. 6232

1936 v.

Compte rendu sommaire de laséance secrète tenue le samedi 4 juillet 1936à 21 heures.

PRESIDENT : M. EDEN

PRESENTS: tous les représentants des Membres du Conseil qui assistaient à la cinquième séance publique.



VILLE LIBRE DE DANTZIG. - QUESTIONS SOULEVEES PAR LES
DECLARATIONS DE M. GREISER A LA CINQUIEME SEANCE PUBLIQUE.

M. LESTER, Haut-Commissaire de la Société des Nations à Dantzig, prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT a prié ses collègues de bien vouloir se réunir ici afin de procéder à un bref échange de vues sur la situation à Dantzig. Il convient, en effet, d'examiner s'il y a lieu de prendre des dispositions avant qu'il ne survienne des événements plus graves.

Les deux points dont le Président désire entretenir ses collègues sont les suivants:

En premier lieu, il désirerait qu'en raison de la gravité de la situation les travaux du Conseil relatifs à Dantzig soient confiés non plus à un seul rapporteur, mais à un comité de trois.

En second lieu, il s'agit de déterminer si le Haut-Commissaire doit retourner immédiatement à Dantzig ou s'il convient qu'il attende quelques jours avant de regagner son poste.

M. BECK considère lui aussi que la situation est grave. Il faut voir s'il existe une possibilité, pour le Haut-Commissaire, de continuer à exercer ses fonctions à Dantzig dans les conditions plus ou moins normales qui existent là-bas. M. Beck ne cache pas la surprise que lui a causé ce qui s'est passé au Conseil cet après-midi. C'est une situation sur laquelle il faut réfléchir et, à cet effet, il lui semble indispensable que le Conseil dispose de plus amples renseignements.



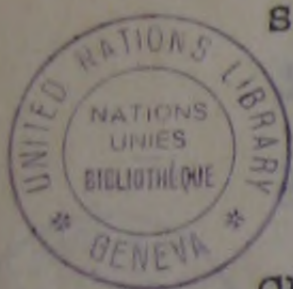
En tout état de cause, le représentant de la Pologne déclare de la façon la plus nette que la Pologne ne permettra jamais qu'il soit porté directement ou indirectement atteinte à ses droits à Dantzig. Il exprime l'espoir qu'il pourra compter en cette matière sur le ferme appui de tous ses collègues au Conseil.

En ce qui concerne la question pratique, il est ~~évidemment~~ difficile de se prononcer immédiatement. Le Conseil a entendu cet après-midi des discours évidemment belliqueux. M. Beck hésite à penser qu'en fait la situation soit déjà aussi grave que semblent l'indiquer les discours du Président du Sénat de la Ville libre. En tout cas, pour les besoins du Conseil et dans l'intérêt de son propre pays, le représentant de la Pologne recueillera des informations et veillera à ce que les problèmes qui se posent trouvent une solution d'apaisement.

Pour ce qui est du retour du Haut-Commissaire à Dantzig M. Beck estime qu'il y aurait peut-être intérêt à le retarder quelque peu, afin que l'on puisse obtenir des renseignements sur l'état d'esprit réel qui règne à Dantzig. Etant donné la décision prise aujourd'hui par le Conseil et l'attitude extrêmement raisonnable et pondérée de M. Lester, M. Beck ne croit pas qu'il faille renoncer à la présence du

Haut-Commissaire à Dantzig, mais il pense que son retour pourrait être un peu différé. Il faut attendre de savoir si l'attitude que le Président Greiser a adoptée cet après-midi devant le Conseil se traduira dans la pratique et si M. Greiser, une fois rentré à Dantzig, cherche²⁰ à exciter l'opinion publique. Pour sa part M. Beck ne le croit pas, mais il lui semble naturel d'attendre quelques jours pour voir ce qui se passera. Il ajoute que si le Gouvernement polonais peut éclaircir la situation, il ne manquera pas de le faire et il en avisera à titre tout à fait officieux M. Lester.

Le PRESIDENT demande au Haut-Commissaire son avis sur la question de son retour à Dantzig.



M. LESTER n'a pas personnellement d'avis sur la question. Il est naturellement prêt à retourner à Dantzig. Il se demande d'ailleurs si le représentant de la Pologne, en proposant de retarder le retour du Haut-Commissaire à Dantzig, se préoccupait de la situation personnelle de M. Lester au cas où ce retour provoquerait des incidents ou si, au contraire, il se plaçait au point de vue de la Société des Nations elle-même. Evidemment, étant donné les paroles prononcées au Conseil par M. Greiser, M. Lester n'est pas absolument certain que son retour à Dantzig ne provoque pas des incidents. En tout cas, il est prêt à regagner son poste, ne serait-ce que pour voir pendant combien de temps encore et dans quelle mesure il lui sera possible d'exercer ses fonctions.

M. BECK précise que sa seule préoccupation était de ne pas exposer M. Lester personnellement à des incidents qui peuvent être graves.

A
classer

M. MONTEIRO a écouté très attentivement les deux discours prononcés cet après-midi par M. Greiser. Il n'avait pas attaché une énorme importance au premier discours qu'il considérait comme une expression spontanée, et peut-être trop vive, de sentiments personnels.

Au contraire, la deuxième intervention de M. Greiser a produit sur lui plus d'impression. En premier lieu, M. Greiser a parlé au nom de tout le peuple allemand. Pourquoi se permet-il d'invoquer ici le peuple allemand? En tout cas, cela n'a pas l'air d'une imprudence; M. Greiser avait l'air sûr de lui. En second lieu, il a déclaré que son discours avait pour objet d'attirer l'attention mondiale sur Dantzig: il semble donc s'agir d'un plan concerté. Enfin, il a dit que ce n'était que la première étape de revendications plus graves, et là il s'agissait nettement d'une menace.

Le pays que représente M. Monteiro se trouve très loin de Dantzig; lui-même ne connaît les questions dantzi-koises que parce qu'il en vient devant le Conseil, il juge donc la situation comme le ferait l'homme dans la rue, mais il lui semble que l'on peut s'attendre à des événements graves. Or, si le Haut-Commissaire n'est pas à son poste à un moment dont il est facile de prévoir la gravité, M. Monteiro se demande si son absence ne donnerait pas l'impression que la Société des Nations fait d'ores et déjà abandon de ses droits.

M. MUNCH a aussi l'impression que la situation est très grave, sans toutefois connaître personnellement la situation qui existe à Dantzig. Il ignore si M. Beck pourra obtenir par des négociations un apaisement, mais il comprend que l'on désire essayer.

En écoutant M. Greiser, il a eu le sentiment que l'on se trouvait en présence d'une volonté très décidée de



mettre fin à la situation actuelle. Le discours de M. Greiser aura un très grand retentissement en Allemagne, surtout étant donné ce qui s'est passé à la fin de la séance. Si les efforts du Gouvernement polonais ne réussissent pas, peut-être sera-t-il nécessaire de réunir à nouveau le Conseil à très bref délai. Ne serait-il pas opportun que, dès maintenant, les Puissances principalement intéressées délibèrent sur l'attitude que le Conseil devra adopter en cas d'événements graves.

Le SECRETAIRE GENERAL fait observer qu'il est certain que le problème a plusieurs aspects. Si M. Lester ne se trouve pas à son poste en cas d'incidents, il aura l'air de l'avoir abandonné. Il est hors de doute que M. Lester est prêt à retourner à Dantzig, mais la décision en cette matière doit être prise par le Conseil. En tout cas, si des incidents se produisent à Dantzig en la présence du Haut-Commissaire, il faut se demander quelle sera l'action du Conseil.

M. BECK ajoute que le Haut-Commissaire de la Société des Nations à Dantzig a le droit de réclamer l'appui de la Pologne. Il tient à dire que le Gouvernement polonais ne lui refusera pas cet appui.

En réponse à une question de M. Lester, M. Beck précise qu'il envisageait un retard de quelques jours seulement dans le retour du Haut-Commissaire à Dantzig. Si ses collègues du Conseil sont d'accord, le Gouvernement polonais avertirait le Sénat de Dantzig et les autorités intéressées que la Pologne est tenue de donner son appui au Haut-Commissaire et qu'elle ne manquera pas de faire son devoir. Peut-être cette information aura-t-elle pour effet de calmer les esprits et d'apaiser la situation.



M. BRUCE se prononce dans le même sens que M. Monteiro. Il doit ignorer la personne de M. Lester et il lui semble essentiel que le Haut-Commissaire regagne Dantzig et le fasse promptement. Il ne faut pas que le Conseil donne l'impression qu'il a différé le renvoi du Haut-Commissaire à Dantzig, car une telle décision apparaîtrait comme un abandon des droits de la Société des Nations.

M. DELBOS se rallie aux observations de M. Bruce. Il trouve tout naturel que, selon la suggestion de M. Beck, M. Lester attende deux ou trois jours avant de regagner Dantzig, mais un retard plus long serait certainement interprété comme si le Haut-Commissaire ne devait jamais revenir à Dantzig, et la deuxième étape qu'a envisagée M. Greiser serait considérée comme franchie.

M. Delbos se demande si, dans ces conditions, vu l'heure tardive, il ne serait pas opportun que le Conseil se réunît à nouveau dans la journée de dimanche pour délibérer.

M. LESTER tient à préciser qu'avant même d'avoir entendu les Membres du Conseil, son intention était de rester à Genève au moins jusqu'à lundi soir car il a diverses questions d'ordre technique à régler avec le Secrétariat et il a coutume de profiter de ses voyages à Genève pour s'entretenir avec le Secrétaire général. Il ne serait donc pas anormal qu'il différât son départ jusqu'à lundi soir.

Par ailleurs, il rappelle qu'aux termes du mandat confié au Haut-Commissaire il incombe à celui-ci, dans l'intervalle des sessions du Conseil, certains devoirs précis. Il se propose d'avoir à ce sujet une conversation avec le représentant de la Pologne pour le cas où il se produirait des troubles à Dantzig.



Après un échange de vues, les Membres du Conseil reconnaissent l'inopportunité d'avoir une nouvelle réunion à bref délai.

Le PRESIDENT recommande à tous ses collègues la plus grande prudence et la plus grande discrétion au sujet de tout ce qui s'est dit durant la présente réunion.

Un communiqué très bref sera remis à la presse.

Le texte de ce communiqué est soumis par le SECRETARE GENERAL et approuvé après une brève discussion.

QUESTION DE LA CLOTURE DE LA 92ème SESSION.

Le PRESIDENT pense que dans les circonstances présentes il convient de ne pas clore la 92ème session du Conseil.

La suggestion du Président est approuvée.

CONSTITUTION D'UN COMITE DES TROIS.

Le PRESIDENT propose que le Comité des Trois soit composé du représentant de la France, du représentant du Portugal et de lui-même.

La proposition du Président est adoptée.

La séance est levée.

